

République Française
Mairie de SAINTE-COLOMBE
(Rhône)

DCM 2026.013

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 FEVRIER 2026 à 20 H 30

Le vingt-trois février deux mille vingt-six, à vingt heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de SAINTE-COLOMBE (Rhône) se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Marc DELEIGUE, Maire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux le 6 février 2026.

Avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la mairie.

Présents (Onze) : M. Marc DELEIGUE, M. Guy VACHON, Mme Marine MATA, M. Jacques REGNIER-VIGOUROUX, Mme Corinne CHABORD, Mme Linda LAURO, M. David LESUR, M. Jacques PRAT, M. Jean-Pierre MALSERT, Mme Catherine JEANTROUX, M. Jean-Marie DUPLAY

Absents(tes) au moment du vote (Huit dont trois pouvoirs) :

M. Pascal DANCETTE (pouvoir donné à Mme Marine MATA)
Mme Lucie DANCETTE (pouvoir donné à M. Marc DELEIGUE)
Mme Sandrine TAVERNIER (pouvoir donné à Mme Corinne CHABORD)
Mme Marion CHOFFEL
M. Yves DELORME
Mme Nadine EUKSUZIAN
Mme Martine BEGUE
M. Régis BABOIS

Secrétaire de séance : M. David LESUR

Délibération n° 2026.013 : Mise à jour du tableau des effectifs : création d'un poste

Madame Marine MATA Adjointe aux Finances et aux Ressources Humaines expose que, suite à l'audit qui a été réalisé par la société Kaciléo sur l'organisation des services de la commune, il est nécessaire de créer un poste de chef de service périscolaire, au grade d'Adjoint d'Animation Territorial, qui sera chargé de diriger, encadrer et coordonner le service périscolaire de la commune.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal, d'approuver cette proposition de création de postes et d'autoriser Monsieur le Maire à entamer toutes les démarches pour procéder au recrutement de ce nouvel agent.

Le poste d'animateur, créé par délibération du 13 novembre 2025 pour ce même poste, sera supprimé après avis du Comité Social Territorial.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L332 et L422-28

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

Vu le budget de la collectivité,

Vu le tableau des effectifs existant,

Considérant, qu'il convient de créer un emploi permanent pour encadrer le service périscolaire de la commune,

Considérant la nécessité de créer un poste d'Adjoint d'Animation Territorial à compter du 1^{er} mars 2026,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création d'un poste d'Adjoint d'Animation Territorial à temps complet (durée : 35/35^{ème}) à compter du 1^{er} mars 2026 dans le cadre d'emplois des Adjoints d'Animation Territoriaux accessible selon les conditions de qualification définies par le statut
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement



Pour extrait conforme

A Sainte-Colombe, le 23 février 2026

Le secrétaire de séance
David LESUR

Le Maire,
Marc DELEIGUE



Transmis en Préfecture le : 26/02/2026
Affiché le : 26/02/2026